

DÉCISION N° 2026-D-066

Objet : Attribution et signature d'un contrat de maintenance des bassins piscicoles et pédagogiques à Saint-Pierre-en-Faucigny.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté des élus du SM3A de créer un espace didactique autour des poissons de la vallée de l'Arve ;

Considérant la spécificité de la maintenance des bassins piscicoles ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance régulière et spécialisée de ces installations ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant le devis remis par la société Léman Aquatique le 30/01/2026 à la suite d'une sollicitation directe ;

Considérant la proposition de la société Léman Aquatique, jugée pertinente et économiquement avantageuse comprenant :

- Un forfait de maintenance préventive d'un montant de 636 € HT mensuel. Cette prestation comprend deux passages mensuels pour la maintenance du système, à savoir : nettoyage des systèmes de filtration, maintenance générale (vitres, local), traitement de l'eau si nécessaire, analyse de l'eau une fois par mois, suivi à distance des paramètres, remplacement annuel des ampoules UVC, suivi et intervention sur le serveur du système.
- Des interventions hors forfait de maintenance préventive en cas de déplacement sur la base d'un forfait horaire de 80€ HT/heure + 45€ HT fixe de déplacement (majoration de 50% les jours fériés, week-ends, ou entre 18H et 9H) ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour la même durée ;

Considérant que le montant total du marché, toutes reconductions et interventions hors forfait comprises, devra être inférieur à 40 000 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de maintenance des bassins piscicoles et pédagogiques situés à Saint-Pierre-en-Faucigny à l'entreprise Léman Aquatique, 97 route des curtains 74100 JUVIGNY. La mission comprend un forfait de maintenance préventive d'un montant mensuel de 636€ HT et des interventions hors forfait facturées sur la base d'un taux horaire de 80€ HT/heure assorti d'un forfait de 45€ HT fixe de déplacement (majoration de 50% les jours fériés, week-ends, et interventions entre 18H et 9H). Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter d'avril 2026, reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an, et son montant total payé devra être inférieur à 40 000 € HT.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

S²LOW

ID : 074-257401943-20260312-2026_D_066-AU

Année 2026

Feuillet n°

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Directeur général de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/03/2026

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

